

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009021

Signataire : SL

OBJET : Affectation du résultat 2008 du budget principal de la Commune d'Aubervilliers

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n° 111 du 24 juin 2009 statuant sur le compte de gestion du receveur municipal pour la commune exercice 2008,

Vu la délibération n° 112 du 24 juin 2009 approuvant le compte administratif de la commune 2008 présenté par le Maire,

A la majorité des membres du conseil, les membres des groupes "Union du nouvel Aubervilliers" et "Aubervilliers en marche pour le changement" s'étant abstenus.

DELIBERE :

DECIDE de procéder à l'affectation du résultat ainsi qu'il suit :

résultat de fonctionnement		
A	Résultat de l'exercice	-1508250.44
B	résultats antérieurs reportés	3721754,96
C	résultats à affecter	2213504.52
besoin de financement de la section d'investissement		
D	résultat de la section d'investissement	-806682,56
E	résultat reporté de l'exercice antérieur	2781849,26
F	dépenses d'investissements reportés	8875932,56
G	recettes d'investissements reportés	6849364,46
H	Solde des RAR	-2026568,10
I	besoin de financement	-51401,40
affectation du résultat de la section de fonctionnement		
J	Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	51401,40
K	dotations complémentaires en réserve (1068)	
L	Excédent reporté à la section de fonctionnement	2162103.12

Le Maire,

Jacques SALVATOR.